

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 7 DECEMBRE 2021 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDEHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, S. KLEIN, M. BIHLER, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, S. FRONT, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

R. CAREME a délégué son mandat à Sylvie KLEIN
L. FOUCAUD a délégué son mandat à Isabelle POIREL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2021 est adopté à la majorité.

Les élus de la minorité refusent d'adopter ce compte rendu car ils considèrent que celui-ci ne reflète pas l'ensemble de leurs interventions.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDEHEM pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n° 2021-016 du 29 septembre 2021** – Travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments A et B – école Chepfer ;
- **Décision n° 2021-017 du 29 septembre 2021** – Réhabilitation du tennis couvert – travaux de terrassement et de drainage ;
- **Décision n° 2021-018 du 29 septembre 2021** – Implantation d'une borne électrique place Charles de Gaulle ;
- **Décision n° 2021-019 du 29 septembre 2021** – Raccordement de la borne électrique place Charles de Gaulle ;
- **Décision n° 2021-020 du 30 septembre 2021** – ATFE Ingénierie – Contrat assistance et conseil gestion de la consommation énergétique ;
- **Décision n° 2021-021 du 6 octobre 2021** – NIANGO Avocats – Signature convention d'honoraires ;
- **Décision n° 2021-022 du 11 octobre 2021** – Marché de nettoyage des locaux communaux ;

POINT 1

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY

Monsieur VERNUS explique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au Conseil Métropolitain du 30 juin 2021.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, dont vous avez été destinataire, sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

M. Candat voudrait que les dépôts sauvages, les incivilités diverses soient sanctionnés. Il précise qu'il faudrait être plus rigoureux et rappelle que le conseil municipal de Nancy a pris récemment la décision de verbaliser ce genre d'agissements.

M. Forrett demande s'il est envisagé d'organiser comme dans beaucoup de communes, un circuit pour collecter les arbres de Noël, début janvier, après la période des fêtes. Sa question est notée.